

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 avril 2022**

L'an 2022, le vingt-cinq avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

- Mme AMIOT Marie-Noëlle
- Mme LE LABOURIER Hélène
- Mme PERRE Corinne
- M. BRUNEL Philippe
- M. DUBOT Jean-Marc
- M. FAUCHEUX Jean-Luc
- M. GUILLAUME Samuel
- M. LE BRAZIDEC Bertrand
- M. FRUCHART Nicolas
- Mme PEDRONO Rozenn
- Mme HAYS Rachel
- Mme VIANNAIS Myriam
- M. DANET Robert
- Mme BOUCHER Nathalie
- M. CONNAN Anthony
- Mme BOURLOT Aurélie
- Mme VIANNAIS Delphine

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents :** CARAFRAY Jean-Paul, GABOREL Nadine

**Pouvoirs :** de CARAFRAY Jean-Paul à AMIOT Marie-Noëlle et de GABOREL Nadine à LE LABOURIER Hélène.

Mme BOURLOT Aurélie est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

---

**Publicité de la séance :** conformément aux consignes préfectorales relatives à la pandémie Covid-19, Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

**Compte-rendu de la séance précédente :** le compte-rendu de la séance du 8 avril 2022, transmis le 14 avril 2022 est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

**N° 04-22-052 : DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT) :**

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 8 avril 2022 :

**Reprise de concessions dans les cimetières :** néant.

**Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente de propriétés :**

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 0.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 0.

**Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :**

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 07/04/2022 : achat de onze micros, d'un récepteur-transmetteur UHF et de deux valises de stockage et transport pour la salle du Conseil municipal – ATS 56 (Guillac) – 5 061,36 € ;  
Le 11/04/2022 : étude géotechnique (maison d'assistantes maternelles) – GINGER CEBTP (Plescop) – 2 640,00 € ;  
Le 13/04/2022 : révision et vidange de l'épaveuse – NOREMAT (Rennes) – 988,60 € ;  
Le 15/04/2022 : remplacement et calibrage d'une vanne (tracteur John Deere) – MS EQUIPEMENT – Pontivy – 1 486,58 € ;  
Le 20/04/2022 : réparation de la porte principale des locaux socio-éducatifs – Guénaël GUILLAUME (Ploërmel) – 691,20 €.

#### N° 04-22-053 – LOTISSEMENT RESIDENCE LA CLEF DES CHAMPS : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Madame le Maire expose :

Une consultation a été effectuée pour les travaux d'aménagement du futur lotissement « Résidence La Clef des Champs », rue saint Cado.

Les travaux se décomposent en trois lots :

Lot n° 1 : terrassements et voirie ;

Lot n° 2 : réseaux divers ;

Lot n° 3 : mobilier et espaces végétalisés

Quatre offres ont été reçues pour le lot n° 1, trois offres pour le lot n° 2 et trois offres pour le lot n° 3.

Réunie le 22 avril 2020, la commission des marchés publics a procédé à l'étude des plis reçus, lesquels ont été analysés par la maîtrise d'œuvre, les cabinets ATE et NAGA. En fonction des critères de sélection précisés dans le règlement de consultation, elle propose au Conseil municipal d'attribuer les trois lots comme suit :

Lot n° 1 : entreprise COLAS, dont le siège est à Ploërmel (56805) pour un montant de 86 351,92 € HT (offre de base) ;

Lot n° 2 : entreprise COLAS, dont le siège est à Ploërmel (56805) pour un montant de 57 447,07 € HT ;

Lot n° 3 : entreprise IDVERDE, dont le siège est à Ploeren (56880) pour un montant de 25 500,00 € HT.

M. DUBOT propose que certains lots soient réservés aux primo-accédants. Mme le Maire rappelle que tous les lots sont déjà réservés. M. DUBOT demande que cela soit fait pour les futurs lotissements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition d'attribution des marchés présentée ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à signer les marchés ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

#### N° 04-22-054 – PROGRAMME DE VOIRIE 2022 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

Le programme 2022 de réfection de la voirie communale établi par la commission municipale a fait l'objet d'un appel à concurrence publié en application du Code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018). Le marché à procédure adaptée, d'un seul lot, comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. La tranche ferme concerne la réfection de voies communales aux abords des villages et lieux-dits suivants : Catélo, Caradec, La Châtaigneraie, La Ville David, La Ville au Gal, Coet-Méan, La Ville es Valets, Gaudreman, Les Allais, La Ville Benêt, La Croix de Catélo, La Ville es Dars. La tranche optionnelle concerne les voies de Saint Gildas vers la R.D. n°123 et l'impasse saint Malo à Tregranteur.

Suite à la réunion de la commission des marchés publics le 22 avril dernier, et compte-tenu des offres reçues, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, agence de Ploërmel et de ne pas affermir la tranche optionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. APPROUVE l'attribution du marché à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, agence de Ploërmel, pour un montant total de 116 639,49 € HT ;

. AUTORISE Madame le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

N° 04-22-055 – CESSION DE TERRAIN AUX CONSORTS CASIER (ZN n°54 - BARRIERE DE COET-BY)

Madame le Maire expose :

La commune a acquis, au titre des biens vacants sans maître, le bien cadastré en section ZN n°54, situé au lieu-dit La Barrière de Coet-By, d'une superficie de 829 m<sup>2</sup>.

Le terrain est classé en taillis au cadastre et en NA (zone naturelle) au Plan Local d'Urbanisme, il est donc totalement inconstructible.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 174 €.

Un riverain souhaitant acquérir ce bien, Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder le terrain cadastré en section ZN n°54, d'une superficie de 829 m<sup>2</sup>, à M. et Mme Francis CASIER, domiciliés au n° 1 La Barrière de Coet-By à Guégon ;
- Dit que le prix de vente du bien est de cent soixante-quatorze euros (174,00 €), les frais d'acte en sus étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître FOUCAULT, notaire à Forges de Lanouée, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 04-22-056 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF : CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE CHASSE

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose de constituer un comité consultatif « construction d'un local de chasse », pour lequel elle désigne M. Samuel GUILLAUME pour en assurer la présidence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer un comité consultatif « construction d'un local de chasse » et de désigner les membres pour y siéger comme suit :

Président : M. Samuel GUILLAUME.

Membres élus : Mme Marie-Noëlle AMIOT, M. Philippe BRUNEL, M. Robert DANET, M. Nicolas FRUCHART, Mme Hélène LE LABOURIER.

Membres non élus : M. Pierre LE GOVIC, Joël KERVILLE, Bernard GEFFRAY, Daniel MALABOEUF et Joël LE GUENNEC.

N° 04-22-057 - FIXATION DES LOYERS DE L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ – DELIBERATION MODIFICATIVE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2022, le Conseil municipal a fixé les montants des loyers des différents locaux de l'extension de la Maison de Santé, actuellement en cours de travaux. Il avait alors été convenu que ces loyers pourraient éventuellement être modifiés préalablement à la mise en location, sur avis de la commission « finances ». Cette commission s'est réunie le 5 avril dernier et propose de modifier les montants de deux loyers, ceux du cabinet du masseur-kinésithérapeute et de la pédicure-podologue.

En effet, compte-tenu des superficies des locaux nécessaires à l'activité de ces deux professionnels, il est apparu opportun à la commission de fixer un coût au m<sup>2</sup> de 7,50 € pour les locaux techniques (soit 21 m<sup>2</sup> pour le cabinet de massage-kinésithérapie et 5,91 m<sup>2</sup> pour le cabinet de pédicure-podologie).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les loyers et la provision pour charges locatives pour les différents locaux de l'extension de la Maison de Santé comme suit :

Occupant	Surface en m <sup>2</sup>	Loyer mensuel du cabinet	Participation pour la salle d'attente	Loyer total mensuel	Provision pour charges locatives
Local vacant	16,46	164,60 €	36,00 €	200,60 €	20,00 €
Ostéopathe	23,55	235,50 €	36,00 €	271,50 €	30,00 €
Psychologue	16,90	169,00 €	36,00 €	205,00 €	20,00 €
Sophrologue	14,86	148,60 €	36,00 €	184,60 €	20,00 €
Podologue	29,03	275,52 €	36,00 €	311,52 €	35,00 €
Masseur-kiné	42,01	367,60 €	Sans objet	367,60 €	50,00 €
Médecin	22,45	224,50 €	39,90 €	264,40 €	30,00 €

- Dit que les loyers ne seront pas indexés, mais que la collectivité se réserve la possibilité de les indexer sur l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) après un préavis de trois mois ;
- Autorise Madame le Maire à signer les baux à intervenir ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

#### N° 04-22-058 - DENOMINATION FUTUR LOTISSEMENT RUE EUGENE DREANO

Madame le Maire expose :

Le Conseil municipal, par délibération du 8 avril 2022, a créé un nouveau budget annexe pour l'aménagement d'un lotissement dans le terrain ZN n°6, situé rue Eugène Dreano.

Elle propose de dénommer ce futur lotissement et demande au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de dénommer le futur lotissement situé rue Eugène Dreano « Le Clos des Prés ».

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

#### N° 04-22-059 – CESSION DE MATERIEL – TONDEUSE ISEKI

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'acquisition de nouveaux matériels d'entretien des espaces verts, il est prévu de céder une ancienne tondeuse Iseki. Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder la tondeuse Iseki SF370 à l'entreprise BLANCHARD Espaces Verts, dont le siège est à Ploërmel, au prix de 6 000,00 € TTC ;
- Dit que ce bien sera supprimé de l'inventaire des biens communaux ;
- Autorise Madame le Maire à signer le titre de recette ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

#### QUESTIONS DIVERSES

**Questions de la minorité municipale reçues par courriel du samedi 23 avril 2022 à 9h19 :**

1- « Après avoir mis l'activité des boulangers à l'arrêt volontairement en 2020, vous êtes une nouvelle fois mis en cause par le propriétaire du dépôt de pain par des tracts en début d'année 2022 qui précisent qu'il arrêtera son dépôt fin juin. Or depuis le 20 avril, le dépôt de pain est fermé définitivement.

Comment comptez-vous opérer dorénavant ? »

Réponse de Madame le Maire : comme vous avez pu le constater en allant à la supérette HALLES DIS, la gérante de la supérette HALLES DIS a ouvert un dépôt de pain dans son magasin depuis le mercredi 20 avril.

2- « Avez-vous reçu des demandes d'installation de nouveaux boulangers ? »

Réponse de Madame le Maire : oui.

3- « Seront-ils présents pour l'ouverture de la nouvelle boulangerie ? »

Réponse de Madame le Maire : oui.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,  
Marie-Noëlle AMIOT

